

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX  
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

**ARRETE N°A-2025-525**

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**Le Maire de la Ville de FIRMINY**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,  
**Vu** la délibération fixant les tarifs d'occupation temporaire du domaine public.  
**Vu** le Code Pénal,

**Considérant** la demande formulée par **Mme MEYER Isabel** dans le cadre du déménagement de son papa au n° 18 Bis Boulevard St Charles à Firminy .

**Considérant** que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules devant le n° 18 Bis Boulevard St Charles à Firminy

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Durant la journée du Samedi 08 Novembre 2025, de 7h00 à 18h00, le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit devant le n°18 Bis Boulevard St Charles à Firminy :

- 3 places de stationnement situées devant le n° 18 Bis Boulevard St Charles seront neutralisées et réservées à **Mme MEYER Isabel** afin de stationner un camion avec hayon.

**ARTICLE 2** – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **Mme MEYER Isabel** Sous sa charge et sa responsabilité.

**ARTICLE 3** - **Pour faire constater la pose de la signalisation requise**, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

**ARTICLE 4** – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

**ARTICLE 5** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale et notifiée à **Mme MEYER Isabel** affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 03 Novembre 2025

L'Adjoint au Maire délégué à la  
Sécurité et à la Tranquillité Publique

Patrick MADO